

Journal officiel

de l'Union européenne

C 74 A



Édition
de langue française

Communications et informations

57^e année

13 mars 2014

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
V	Avis	
PROCÉDURES ADMINISTRATIVES		
Office européen de sélection du personnel (EPSO)		
2014/C 74 A/01	Avis de concours général — EPSO/AD/276/14 — Administrateurs (AD 5)	1

FR

Prix: 3 EUR

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL
(EPSO)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

EPSO/AD/276/14

ADMINISTRATEURS (AD 5)

(2014/C 74 A/01)

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise un concours général sur épreuves pour la constitution d'une réserve d'administrateurs (*).

Ce concours a pour objet l'établissement d'une liste de réserve destinée à pourvoir des postes vacants de fonctionnaires au sein des institutions de l'Union européenne.

Avant de postuler, vous devez lire attentivement les dispositions générales applicables aux concours généraux publiées au Journal officiel de l'Union européenne C 60 A du 1^{er} mars 2014 ainsi que sur le site internet d'EPSO.

Ce document, qui fait partie intégrante de l'avis de concours, vous aidera à comprendre les règles afférentes aux procédures et les modalités d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

- I. CADRE GÉNÉRAL
- II. NATURE DES FONCTIONS
- III. CONDITIONS D'ADMISSION
- IV. TESTS D'ACCÈS
- IV. CENTRE D'ÉVALUATION
- V. LISTES DE RÉSERVE
- VII. COMMENT POSTULER?

(*) Toute référence dans le présent avis à une personne de sexe masculin s'entend également comme faite à une personne de sexe féminin.

I. CADRE GÉNÉRAL

Nombre de lauréats: 137.

II. NATURE DES FONCTIONS

Le grade AD 5 est celui auquel les diplômés entament leur carrière d'administrateur auprès des institutions européennes. Les administrateurs recrutés à ce grade peuvent effectuer, sous contrôle, trois grands types de tâches au sein des institutions: formulation des politiques, prestation opérationnelle et gestion des ressources. Nous recherchons tout particulièrement des candidats présentant un potentiel d'évolution de carrière.

De manière générale, les administrateurs ont pour fonction d'appuyer les décideurs dans l'exécution de la mission de leur institution ou organe.

Leurs tâches principales, qui peuvent varier d'une institution à l'autre, sont notamment:

- la conception, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de programmes et de plans d'action,
- la gestion des ressources, notamment humaines, financières et matérielles,
- le soutien aux décideurs au moyen de contributions écrites ou orales,
- la rédaction de notes d'analyse politique,
- la communication externe ainsi que le *reporting* et la communication interne,
- les relations avec des intervenants externes et avec les États membres,
- la coordination et la consultation entre services et entre institutions en ce qui concerne les politiques,
- la coordination de groupes de travail formés par les États membres, les institutions et d'autres intervenants extérieurs,
- la rédaction des contrats, la préparation des appels de propositions et appels d'offres et la participation aux comités d'évaluation pour le suivi des procédures de sélection et d'attribution des propositions.

III. CONDITIONS D'ADMISSION

À la date de clôture fixée pour l'inscription électronique, vous devez remplir toutes les conditions générales et spécifiques suivantes:

1. Conditions générales

- a) Être citoyen d'un des États membres de l'Union européenne.
- b) Jouir de vos droits civiques.
- c) Être en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire.
- d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

2. Conditions spécifiques

2.1	<p>Diplôme</p> <p>Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins, sanctionné par un diplôme.</p> <p>Les étudiants en dernière année d'études universitaires peuvent participer au concours sous réserve d'avoir obtenu leur diplôme au plus tard le 31 juillet 2014.</p>
2.2	<p>Expérience professionnelle</p> <p>Aucune expérience professionnelle n'est requise.</p>

2.3	Connaissances linguistiques ⁽¹⁾
Langue 1	Langue principale
	Connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne
Langue 2	Deuxième langue (obligatoirement différente de la langue 1)
	Connaissance satisfaisante de l'allemand, de l'anglais, ou du français
	<i>Au vu de l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P, République italienne/Commission, les institutions de l'Union souhaitent, dans le cadre du présent concours, motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.</i>
	<i>Les candidats sont donc informés que les deuxièmes langues retenues aux fins du présent concours ont été définies conformément à l'intérêt des services, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif des institutions risquerait autrement d'être gravement entravé.</i>
	<i>Eu égard à la longue pratique des institutions de l'Union en ce qui concerne les langues de communication interne, et compte tenu des besoins des services en matière de communication externe et de traitement des dossiers, l'anglais, le français et l'allemand demeurent les langues les plus largement employées. En outre, l'anglais, le français et l'allemand sont les deuxièmes langues les plus répandues dans l'Union européenne et les plus étudiées en tant que deuxièmes langues. Cela confirme le niveau d'études et les compétences professionnelles qui peuvent être actuellement attendus des candidats à des postes au sein des institutions de l'Union, à savoir la maîtrise d'au moins l'une de ces langues. Par conséquent, dans la mise en balance de l'intérêt du service et des aptitudes des candidats, compte tenu du domaine particulier du présent concours, il est justifié d'organiser des épreuves dans ces trois langues afin de garantir que, quelle que soit leur première langue officielle, tous les candidats maîtriseront au moins l'une de ces trois langues officielles au niveau d'une langue de travail. L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler.</i>
	<i>Pour les mêmes raisons, il est indiqué de limiter la langue de communication entre les candidats et l'institution, y inclus la langue dans laquelle les actes de candidature doivent être rédigés. D'ailleurs, cette exigence assure l'homogénéité de la comparaison et le contrôle des candidats sur leurs propres actes de candidature.</i>
	<i>En outre, dans un souci d'égalité de traitement, tout candidat, même s'il a l'une de ces trois langues comme première langue officielle, est tenu de passer certaines épreuves dans sa deuxième langue, à choisir parmi ces trois langues.</i>
	<i>Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'apprentissage ultérieur d'une troisième langue de travail conformément à l'article 45, paragraphe 2, du statut.</i>

IV. TESTS D'ACCÈS

Les tests d'accès sont effectués sur ordinateur et sont organisés par EPSO. Le jury détermine le niveau de difficulté des tests et en approuve la teneur sur la base des propositions faites par EPSO.

1. Invitation	Vous serez invité aux tests si vous avez validé votre candidature à temps (voir titre VII).
	Attention:
	1) en validant votre candidature, vous déclarez remplir les conditions générales et spécifiques du titre III;
	2) pour participer aux tests, vous devez réserver une date; cette réservation doit impérativement être faite dans le délai qui vous sera communiqué via le compte EPSO.

⁽¹⁾ Voir le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) — niveau minimal requis: langue 1 = C1, langue 2 = B2 (<http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp>).

2. Nature et notation	Série de tests basés sur des questions à choix multiple visant à évaluer vos aptitudes et compétences générales en matière:	
Test a)	de raisonnement verbal	Notation: 0 à 20 points.
Test b)	de raisonnement numérique	Notation: 0 à 10 points. Minimum requis: 5 points.
Test c)	de raisonnement abstrait	Notation: 0 à 10 points.
		Le minimum requis est de 15 points pour l'ensemble des tests a) et c).
Test d)	de jugement situationnel	Notation: 0 à 40 points. Minimum requis: 24 points.
3. Langue des tests	Langue 1: tests a), b) et c). Langue 2: test d).	

V. CENTRE D'ÉVALUATION

1. Invitation	<p>Vous serez invité au centre d'évaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> — si vous avez obtenu le minimum requis à tous les tests d'accès, — si vous ⁽²⁾ avez obtenu l'une des meilleures notes pour l'ensemble des tests a), c) et d), et — si, au terme de l'examen effectué sur la base des informations fournies dans l'acte de candidature électronique ⁽³⁾, vous remplissez les conditions générales et spécifiques du titre III. <p>Le test d'accès b) est éliminatoire mais les points ne seront pas comptabilisés avec les points des autres tests pour identifier les candidats à inviter au centre d'évaluation.</p> <p>Le nombre de candidats invités au centre d'évaluation correspond approximativement à 2,5 fois le nombre de lauréats indiqué dans le présent avis de concours et sera publié sur le site internet d'EPSO (http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info/).</p>
2. Centre d'évaluation	<p>Le centre d'évaluation vise à évaluer vos compétences ⁽⁴⁾ générales au moyen des éléments suivants, dont le contenu est validé par le jury:</p> <ul style="list-style-type: none"> e) étude de cas; f) exercice de groupe; g) présentation orale; h) entretien structuré. <p>Vous êtes invité à participer à l'étude de cas ⁽⁵⁾ (qui fait partie intégrante du centre d'évaluation) et aux autres éléments du centre d'évaluation, en principe à Bruxelles pendant une journée ou une journée et demie.</p>

⁽²⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront invités au centre d'évaluation.

⁽³⁾ Ces informations seront vérifiées, sur la base des pièces justificatives, avant l'établissement de la liste de réserve (voir titre VI, point 1, et titre VII, point 2).

⁽⁴⁾ La définition de ces compétences figure au point 1.2 des dispositions générales applicables aux concours généraux.

⁽⁵⁾ Pour des raisons organisationnelles, l'étude de cas pourrait être organisée dans des centres de tests situés dans les États membres, indépendamment des autres épreuves du centre d'évaluation.

Chaque compétence sera testée selon le schéma suivant:

	Étude de cas	Exercice de groupe	Présentation orale	Entretien structuré
Analyse et résolution de problèmes	x		x	
Communication	x		x	
Qualité et résultats	x		x	
Apprentissage et développement		x		x
Hierarchisation des priorités et organisation	x	x		
Résilience			x	x
Travail d'équipe		x		x
Capacités d'encadrement		x		x
3. Langue du centre d'évaluation	Langue 2.			
4. Notation	De 0 à 10 points pour chacune des compétences générales. Minimum requis: 3 points pour chaque compétence, 50 points sur 80 pour l'ensemble des 8 compétences générales.			

VI. LISTE DE RÉSERVE

1. Inscription	<p>Le jury inscrit votre nom sur la liste de réserve:</p> <ul style="list-style-type: none"> — si vous faites partie des candidats ⁽⁶⁾ ayant obtenu les minimums requis et l'une des meilleures notes pour l'ensemble des éléments du centre d'évaluation (voir titre I, nombre de lauréats), et — si, au vu des pièces justificatives, vous remplissez toutes les conditions d'admission. <p>La vérification est effectuée, par ordre décroissant de mérite, jusqu'à ce que le nombre de candidats qui peuvent être inscrits sur la liste de réserve et qui remplissent effectivement toutes les conditions d'admission soit atteint.</p> <p>Les pièces justificatives des candidats figurant en dessous de ce seuil ne seront pas examinées. S'il ressort de cette vérification que les déclarations ⁽⁷⁾ faites par les candidats dans leur acte de candidature électronique ne sont pas corroborées par les pièces justificatives pertinentes, les candidats concernés seront exclus du concours.</p>
2. Classement	Liste établie par ordre alphabétique.

VII. COMMENT POSTULER?

1. Inscription électronique	<p>Vous devez vous inscrire par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur le site internet d'EPSO, et en particulier dans le mode d'emploi de l'inscription.</p> <p>Délai (validation comprise): 15 avril 2014 à 12 h (midi), heure de Bruxelles.</p>
2. Dossier de candidature	<p>Si vous faites partie des candidats admis au centre d'évaluation, vous devrez apporter ⁽⁸⁾ votre dossier de candidature complet (acte de candidature électronique signé et pièces justificatives) lors de votre passage au centre d'évaluation.</p> <p>Modalités: voir point 2.1.7 des dispositions générales applicables aux concours généraux.</p>

⁽⁶⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront inscrits sur la liste de réserve.

⁽⁷⁾ Déclarations vérifiées par EPSO pour les conditions générales et par le jury pour les conditions spécifiques.

⁽⁸⁾ La date de votre passage au centre d'évaluation vous sera communiquée en temps utile via votre compte EPSO.

HISTORIQUE DES JOURNAUX OFFICIELS, SÉRIE A «CONCOURS»

Vous trouverez ci-dessous la liste des JO C A publiés dans l'année en cours.

Sauf indication contraire, les Journaux officiels sont publiés dans toutes les versions linguistiques.

5

6

11

19

21

26

27

30 (PL)

35

41 (DE/EN/FR)

42

43

46

47

48

55

56

60

62

65

73 (DE/EN/FR)

74

EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR